VILLE DE MEYZIEU

ACCORD-CADRE DE SERVICES

-

CCAG PRESTATIONS INTELLECTUELLES

VILLE DE MEYZIEU
Place de l'Europe
CS30401
69883 - Meyzieu

PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PATRIMOINE BATI DE LA VILLE DE MEYZIEU

Règlement de la Consultation

En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Date limite de remise des offres :	**23 décembre 2026 à 12h00**
Adresse de la consultation	
https://grandlyon.marches-publics.info/meyzieu	

Téléchargement du DCE :	**Renseignements techniques et administratif :**	**Réponse :**
Rubrique « *DCE* »	Rubrique « *Correspondre avec l'acheteur* »	Rubrique « *Déposer un pli* »
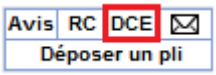	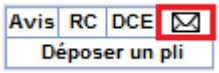	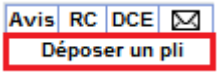

Les candidats sont invités à remettre des dossiers allégés, en se conformant strictement à la liste des documents demandés sans transmettre des pièces non demandées.
Il n'est, par exemple, pas nécessaire de remettre ce document.

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre de Services Objet : Prestations intellectuelles de maîtrise d'oeuvre
	Acheteur : Ville de Meyzieu Place de l'Europe CS30401 69883 - Meyzieu
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Prestations Intellectuelles.
	L'accord-cadre est divisé en 2 lots.
	Profil acheteur : https://grandlyon.marches-publics.info/meyzieu
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 71240000-2 : Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 5
1.3. Durée 5
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 6
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 6
3.1. Procédure de passation 6
3.2. Allotissement 7
3.3. Renseignements complémentaires 7
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 7
4.1. Dossier de candidature 7
4.2. Sous-traitance 8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 9
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.2. Variantes 10
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 10
5.4. Délai de validité 10
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 10
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Prestations intellectuelles de maîtrise d'oeuvre.

Dans le cadre de ses projets d'amélioration et de rénovation du patrimoine bâti, la Ville de Meyzieu souhaite disposer d'un accord-cadre de prestations intellectuelles de maitrise d'oeuvre afin de pouvoir missionner un architecte et/ou un bureau d'études fluides de manière optimisée.

L'accord-cadre de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre est alloti comme suit :
- Lot 1 - Architecte / Économiste adapté à des travaux dont les montants sont inférieurs au seuil de procédure formalisée (< à 5.404.000 € HT). Montant maximum périodique de 100.000€ HT.
- Lot 2 - Bureau d'étude Fluides comprenant les prestations sur les domaines suivants : Electricité courants forts, faibles ; Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) ; Plomberie, Sanitaires ; Calculs thermiques et énergétiques ; Désenfumage). Montant maximum périodique de 100.000€ HT.

Exclusions :
Afin de répondre aux besoins liés aux futurs projets d'envergure de la Ville de Meyzieu s'inscrivant dans le cadre d'une opération globale, les prestations relevant des lots n°1 et n°2 feront l'objet de consultations distinctes, spécifiques à chaque opération, dans les cas suivants :
- les opérations globales dont le montant estimé excède les seuils de procédure formalisée ;
- les opérations portant sur un bâtiment identifié comme élément bâti patrimonial au Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- les opérations concernant un bâtiment municipal implanté sur une unité foncière n'appartenant pas à la commune.
Cette mention sera communiquée dans les documents de la consultation du présent marché.

Lieu de prestation du service : Ville de Meyzieu, Place de l'Europe, CS30401, 69883 Meyzieu

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Architecte / Economiste":
Le titulaire du présent lot intervient dans le cadre d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de marchés subséquents portant sur des opérations de nature variable : études de faisabilité, réhabilitation, extension ou construction neuve d'équipements communaux.
Il assure une mission de maîtrise d'œuvre à dominante architecturale et économique, en coordination étroite avec les bureaux d'études techniques, notamment le BET fluides, titulaire d'un autre lot du présent accord-cadre.
Dans le cadre des marchés subséquents, l'analyse du critère prix se fera sur la base des offres de prix indiqués dans la DPGF de chaque marché subséquent. Il est à noter que les prix de marchés subséquents ne pourront être supérieurs aux prix des bordereaux de prix (éventuellement révisés). Si des discordances étaient constatées, le maître d'ouvrage pourra rejeter l'offre du candidat.

Lot 2 "Fluides, électricité, Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) et thermique":
Le titulaire du présent lot intervient sur des opérations de nature variable : études de faisabilité, études de diagnostic, réhabilitation, extension ou construction neuve d'équipements communaux.
Le titulaire assure des missions d'études techniques dans le domaine des fluides, en coordination avec le titulaire du lot 1 (architecte / économiste), chargé de la synthèse architecturale et de la conception globale. Selon les missions retenues, le titulaire aura à sa charge la synthèse des lots techniques lui étant attribués.

Insertion sociale (pour chacun des lots):
Le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés pour chacun des lots. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 71240000-2 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

Code(s) CPV secondaire(s) :
Lot n° 1 : Architecte / Economiste
- 71210000-3 - Services de conseil en architecture
- 71321100-5 - Services relatifs aux aspects économiques de la construction
- 71221000-3 - Services d'architecte pour les bâtiments

Lot n° 2 : Fluides, électricité, Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) et thermique
- 71314300-5 - Services de conseil en rendement énergétique
- 71315210-4 - Services de conseil en installations techniques de bâtiment
- 71318000-0 - Services de conseil et de consultation en ingénierie

1.3. Durée

Lot 1 "Architecte / Economiste"
Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.
La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :
Les délais d'exécution seront fixés au sein de chaque marché subséquent.
La durée de chacun des marchés subséquents sera définie et précisée au moment de leur conclusion.
Il est précisé que la durée et le délai d'exécution des marchés subséquents conclus sur la base du présent accord-cadre peuvent éventuellement se prolonger au-delà de la date limite de validité de cet accord-cadre. Les marchés subséquents ne peuvent être conclus que durant la période de validité de l'accord-cadre.

Lot 2 "Fluides, électricité, Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) et thermique":
Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.
La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Commun aux deux lots :
Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Montant maximum de l'accord-cadre :
Lorsque le montant maximum fixé pour une période est atteint avant le terme de la période d'exécution en cours, l'acheteur peut prendre la décision de reconduire l'accord-cadre de manière anticipée. Cette décision met fin à la durée de la période d'exécution en cours et déclenche, de manière anticipée, la période d'exécution suivante.

La date de reconduction anticipée marque alors le point de départ :
- De la durée de la période d'exécution ;
- De la computation du montant maximum fixé pour cette nouvelle période.

La décision de reconduction anticipée est notifiée au titulaire par le pouvoir adjudicateur par courrier sur le profil acheteur et précise :
- La date d'effet de la reconduction anticipée ;
- La date d'échéance de la période ainsi reconduite.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Non-reconduction :
Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Prestations similaires :
Lot 1 "Architecte / Economiste"
Lot 2 "Fluides, électricité, Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) et thermique":
Les lots pourront faire l'objet de prestations similaires. En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires à celles de l'objet du présent accord-cadre, en accord avec le titulaire, pendant une période de trois ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://grandlyon.marches-publics.info/meyzieu

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières pour chaque lot
- Règlement Consultation (RC)
- DTO - Détail Technique de l'offre pour chaque lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour chaque lot
- Déclaration de candidature de Meyzieu (regroupe DC1 et DC2)
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Lot 1 "Architecte / Economiste":

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, étant donné que l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec un seul participant dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-9 du code de la commande publique.
Préalablement à la conclusion des marchés subséquents, l'acheteur peut demander par écrit au titulaire de compléter son offre.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :
https://grandlyon.marches-publics.info/meyzieu

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un formulaire DC, remis dans le dossier de consultation des entreprises, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DC complété.

Au stade de la consultation, les justificatifs suivants sont facultatifs :
- l'attestation de régularité fiscale de moins de 3 mois ;
- l'attestation de régularité sociale et de vigilance (URSSAF) en cours de validité ;
- Attestation(s) d'assurance(s) applicable(s) à l'objet du marché en cours de validité ;
- KBIS de moins de 3 mois ;
- RIB en cours de validité.

Ces justificatifs à jour seront demandés au stade de l'attribution au candidat pressenti pour être retenu et devront être transmis à l'acheteur dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la demande.
Si le candidat n'est pas en mesure de remettre les documents dans le délai susmentionné, alors sa candidature pourra être écartée.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:
En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :
- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :
- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le détail technique de l'offre (DTO) Le présent cadre de réponse est obligatoire. A défaut, le candidat devra impérativement reprendre explicitement les critères et sous-critères

	d'analyse dans son mémoire technique. Toute question restée sans réponse se verra attribuer la note de 0. Ce document sert à faciliter l'analyse des critères techniques. Le prestataire peut remettre en annexe tout document permettant de juger de la qualité de son offre. Il indiquera alors, le cas échéant, les pages de l'annexe qu'il convient de prendre en compte. Le candidat n'est pas autorisé à se contenter de noter des renvois à un cahier technique générique, par exemple.
3	Le relevé d'identité bancaire
4	Le bordereau de prix unitaire
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Afin de permettre une notification rapide du marché, il est fortement recommandé aux soumissionnaires de transmettre dès le stade du dépôt de l'offre un acte d'engagement signé électroniquement ainsi que l'ensemble des attestations d'assurances et des documents justificatifs demandés.
Type de signature : qualifiée eIDAS.
Vérification sur : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.VerifierSignature

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	30
2	Valeur technique de l'offre	70
2.1	Moyens humains et outils numériques	20
2.2	Méthodologie et organisation de l'équipe	20
2.3	Références de l'entreprise en lien direct avec l'accord-cadre	20
2.4	Mesures environnementales	10

Pondération totale des critères d'attribution :	100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Information - demande de précisions après remise d'offre - intangibilité des offres
Lors de la phase d'analyse des offres, des demandes d'éclaircissement pourront être éventuellement communiquées pour les offres qui présentent certaines incohérences ou ambiguïtés, sans que ces dernières ne la rendent pour autant irrégulière. Les précisions apportées doivent permettre à la Ville de Meyzieu de comparer les offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et sans affecter le jeu de la concurrence. En aucun cas, une négociation ne sera instaurée à cette occasion, permettant au soumissionnaire de modifier son offre. Le principe demeure, en effet, celui de l'intangibilité des offres.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://grandlyon.marches-publics.info/meyzieu

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 43 du CCAG des marchés publics de Prestations Intellectuelles.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Lyon
Tél. : 04.78.14.10.10
Fax : 04.87.63.52.50
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE LYON
Tél. : 04.72.77.21.30
Email : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.